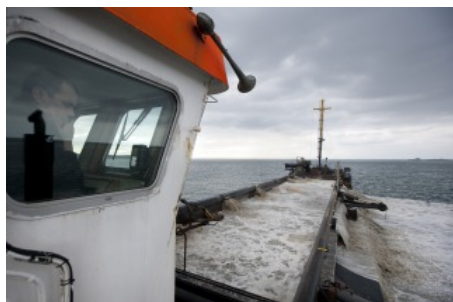




Communiqué de presse - Site de Pointe d'Armor en baie de Lannion : accord du ministère de l'Economie pour la concession minière

14 avril 2015 - 16h25



Après plus de cinq ans d'instruction, le projet d'exploitation de sable coquillier marin de la Baie de Lannion par la CAN (Compagnie Armoricaine de Navigation), filiale du Groupe Roullier, obtient l'accord du ministère de l'Economie, en charge de la délivrance du titre de concession minière.

La demande de concession minière par la CAN pour l'exploitation de sable coquillier marin remonte à début 2010. Elle permettait d'anticiper l'arrêt de l'extraction de maërl imposé par le Grenelle de l'environnement en septembre 2013. Comme le maërl, le sable coquillier marin est un produit naturel utilisé exclusivement par la filière agricole, en amendement ou fertilisant.

L'instruction menée au niveau local et national aura duré 5 ans. Et pour tenir compte des observations, réserves ou recommandations, la CAN a fait très nettement évoluer

son projet initial sur 4 points. Le volume initial prévoyait l'extraction annuelle de 400 000 m³ de sable coquillier pendant 20 ans. Ce quota est abaissé à 250 000 m³ par an assorti d'une montée en puissance progressive sur les 5 premières années. La durée d'extraction est réduite à 15 ans. Et si le périmètre initial de 4km² est conservé, l'exploitation effective est limitée à une superficie de 1,5 km² qui sera revue périodiquement. La quatrième évolution concerne les activités de tourisme et de pêche de cette zone. L'exploitation du site sera suspendue 4 mois : en mai et juin pour préserver la reproduction du lançon et en juillet et août pour le tourisme.

Le volume total extrait de la dune passe donc de 8 millions (projet initial) à 3,1 millions de mètres cubes, soit une diminution de 61%. Il représente 2% du volume de la dune.

Mise en place d'une commission de suivi

Les craintes ou réserves émises pendant l'instruction ont toutes été examinées. Elles ont guidé le Ministère dans la définition des règles d'encadrement de l'activité : conditions d'exploitation et suivi environnemental à mettre en place. Celles-ci seront renforcées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de travaux.

Une commission de suivi, d'information et de concertation (CSIC) sera mise en place et se réunira avant le démarrage des opérations d'extraction puis annuellement, pour un bilan d'activité et une présentation des résultats des opérations de suivi environnemental et halieutique. Ce suivi sera assuré sur la base d'un état de référence qui sera défini avant le démarrage de l'exploitation. La CAN s'engage ainsi sur plusieurs mesures de suivi : cartographie morpho-bathymétrique, cartographie morpho-sédimentaire, inventaire biologique, suivi halieutique, turbidité. L'étude spécifique sur le lançon, unique en France, lancée par la CAN durant la phase d'instruction sera poursuivie avec le Muséum national d'Histoire naturelle.

Co-présidée par les Préfets du Finistère et des Côtes d'Armor, la composition de cette commission n'est pas définitivement arrêtée mais elle devrait réunir les représentants :

- des administrations concernées : Préfecture Maritime, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Finistère et des Côtes d'Armor, Conseil régional de Bretagne, Conseils Départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor, associations départementales (Côtes d'Armor et Finistère) des Maires de France, comités de pilotage des sites Natura 2000 concernés ;

- des professionnels : Union régionale des producteurs de granulat, Chambre régionale d'agriculture, Comité régional des pêches de Bretagne, Comité régional de la Conchyliculture ;

- des organismes scientifiques et experts : Ifremer et Muséum national d'Histoire naturelle ;

- des associations agréées de protection de l'environnement.

L'évolution du projet initial et l'encadrement de cette exploitation par la Commission de suivi, d'information et de concertation ont permis d'aboutir à cette décision. Le Ministère précisera le calendrier.